



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

30 mars 2017 – 18h00

L'an deux mil dix-sept, le 30 mars 2017 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINS-EN-GOHELLE**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **DUBREUCQ Alain, Maire**. (*Convocation en date du 22 mars 2017*)

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, Mme Odile LELEU, M. Jean-Jacques LOOTEN, M. Eric DENUDT, Mme Christelle CZECH, M. Marcel CLEMENT, Mme Véronique VOLCKAERT, Adjoint, Mme Dorise TRANAIN, M. Jean HAPPIETTE, Mme Karine ANSEL, M. Jean-Luc BRU, M. Maurice DEBAY, Mme Nicole BOCQUET, Mme Georgie FONTAINE, M. Yvan BEAUMONT, Mme Katy CLEMENT M. Jean-Louis BULTEZ, M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Fabienne BALAVOINE (arrivée au point 7) M. Didier DRECQ, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Jean-Jacques CAPELLE (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Martine HAUSPIEZ (à Mme Christelle CZECH), Mme Mauricette FLOCTEL (à M. Jean HAPPIETTE), M. Alain FATOUT (à M. Marcel CLEMENT), Mme Cathy BEAUMONT (à Mme Katy CLEMENT), Mme Fabienne BALAVOINE (à M. Jean-Luc ROUSSEL).

ABSENTS: M. Jean-Jacques CAPELLE, excusé, Mme Martine HAUSPIEZ, excusée, Mme Mauricette FLOCTEL, excusée, M. Alain FATOUT, excusé, Mme Cathy BEAUMONT, excusée, Mme Fabienne BALAVOINE, excusée, M. Michel STACKOWIAK, excusé, Mme Charlène VICHERY, M. Crépin INCANA, Mme Samia SEHLI.

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Jean HAPPIETTE

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 19 jusqu'au point 7

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 6 jusqu'au point 7

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il remercie la presse locale d'être présente et souligne qu'elle permet de relayer ce qui se passe dans les différentes communes.

Monsieur Jean HAPPIETTE procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un conseil municipal très important puisqu'il va permettre le vote du compte administratif, l'affectation des résultats et le taux de fiscalité pour 2017, ainsi que le vote du budget primitif 2017.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la délibération 30 a été ajoutée et qu'elle se trouve dans le dossier sur table : elle concerne la tarification du séjour vacances août 2017.

A – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 février 2017

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal appelle à remarques ou observations.

Monsieur Didier DRECQ demande où on en est l'intervention du contrôle de légalité, et si un rapport peut être présenté.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore été produit. Il sera produit dès réception.

Pour	: 20
Contre	: 0
Abstentions	: 6

B – DELIBERATIONS

N°1 – Rapport sur les actions de Développement Social Urbain (DSU)

Monsieur le Maire explique que c'est un passage obligé chaque année de faire ce rapport. Cette DSU vient en complément pour aider les communes les plus précaires. Cette aide est précieuse et il faut rendre compte aux services de l'Etat de l'utilisation de cette DSU.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Odile LELEU.

Madame Odile LELEU expose à l'assemblée La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), créée par la loi N°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Elle a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2334-19) prévoit l'obligation pour le maire de la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

La commune a perçu en 2016 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) d'un montant de 786 810 €.

Madame Odile LELEU indique qu'au niveau de l'investissement, la Commune a dépensé 435 671, 72€.

Outre les dépenses d'investissement, il faut ajouter les dépenses dans le domaine de la scolarité, de la petite enfance, des divers services périscolaires instaurés dans la commune, de l'animation jeunesse, de la culture et les dépenses du CCAS financées par subvention de la commune pour les aides aux personnes âgées et en difficulté, soit un total général de 1 603 075, 92€. La DSU a été bien employée au niveau de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur CLEMENT souhaite connaître l'évolution par rapport à la Commune.

Madame GARCIA répond que la Commune perçoit toujours le même

N° 2 – Rapport sur le bilan de la politique foncière – Année 2016

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, la loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière mené par la collectivité.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire explique que pour les acquisitions, il s'agit des parcelles de la Rue Buffon : en début de mandat, les élus se sont aperçus que l'équipe précédente avait omis d'indemniser les riverains de la rue Buffon qui a été refaite il y a 8 ou 9 ans, un peu de foncier avait été repris devant les habitations de manière à en faire des trottoirs. Il fallait absolument indemniser les riverains. Le montant est de près de 24 000€ et 1 700€ de frais de notaire.

Pour les cessions, il s'agit de la cession faite à la Fosse 13 à la société de Monsieur François BARBIER. Il a souhaité optimiser son activité. Par cette acquisition, il peut répondre à un besoin essentiel puisqu'il récupère les déchets verts pour en faire du compost. Il s'agit de 97 600€ qui sont rentrés dans l'escarcelle de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N° 3 – Vote du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire ne participe pas au débat et quitte la salle.

Madame ODILE LELEU, annonce à l'assemblée que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 430 393.86 €. Il se décompose de la manière suivante :

Dépenses : 6 521 580.85€

Recettes : 6 951 974.71€

Un déficit d'investissement de 270 690.59€. Les dépenses s'élèvent à 1 452 756.88€ et les recettes à 1 182 066.29€. Le résultat brut de 2016 s'élève donc à un excédent de 159 703.27€.

Avec la prise en compte des restes à réaliser en Investissement qui comprennent en dépenses 472 000.00€ et en recettes 313 200.00€, le résultat net de clôture du compte administratif 2016 dégage

un déficit d'investissement de 429 490.59€ couvert par un excédent de fonctionnement de 430 393.86€.

Madame LELEU signale que les élus sont en possession de l'intégralité du Compte Administratif qui sera envoyé au contrôle de la légalité.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 6

N° 4 – Vote du Compte de Gestion 2016

Madame LELEU, explique à l'assemblée qu'il est constaté que le Compte de Gestion 2017 apparait conforme au compte administratif 2015, comme indiqué sur les pages 23 et 24. On y retrouve le résultat de clôture de 159 703, 27€ et un montant de 497 209, 70€ total des sections.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 6

N° 5 – Affectation des résultats de l'exercice 2016

Madame LELEU explique à l'assemblée que le Budget Primitif reprendra l'excédent de Fonctionnement de 2016 de 430 393, 86€ réparti de la façon suivante :
au 002 résultat de fonctionnement reporté, un excédent de 903, 27€ et en recettes de Fonctionnement au 1068 excédents d'investissement capitalisés, la somme de 429 490, 59€.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 6

N°6 – Vote des taux de fiscalité directe locale au BP 2017

Madame LELEU, explique à l'assemblée que les taux de fiscalité locale doit être votés par l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Pour mémoire les taux votés au BP 2016 étaient les suivants :

Taux de la TAXE D'HABITATION :	19.50 %
Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI :	46.88 %
Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	92.80 %

Ils sont portés au BP 2017 à 19.30% pour TH – 46.40% pour TFB – 91.85% pour TFNB

La recette était prévue pour un montant de 2 724 940€. Il y aura une DM à passer en courant d'année, puisque les bases ont augmenté et donc le produit fiscal attendu sera légèrement modifié.

Madame LELEU fait remarquer que les taux indiqués ont été légèrement baissés par rapport à l'année dernière, 1% sur le taux de l'année dernière et non pas 1% sur la totalité, ce qui fait légèrement moins, malheureusement les autres collectivités ne jouent pas forcément le jeu et les valeurs locatives des logements augmentent ce qui fait que la différence n'est pas forcément perçue quand les impôts arrivent dans la boîte aux lettres.

Monsieur le Maire indique que les impôts baissent depuis 3 ans, c'était l'un des engagements de la campagne municipale. C'est un peu noyé par le fait que certaines collectivités comme le Conseil Départemental augmentent un peu leur taux.

Monsieur BULTEZ fait remarquer que ce n'est pas 1% puisque les taxes n'ont pas les mêmes valeurs les unes par rapport aux autres. Il aurait préféré que l'effort soit fait sur les taxes d'habitation et le foncier bâti si l'on veut ramener des entreprises.

Madame LELEU indique que les impôts sur la Commune pèsent extrêmement lourds sur les ménages. Elle a effectué des recherches sur les taxes foncières sur la commune : sur le FB le taux proposé est de 46, 40. Pour information, en 2000, il était de 39, 45 et en 2014 il était de 49, 89 et la courbe n'a fait que monter. Elle a été baissée 46, 40, un très léger effort certes, mais un effort quand même. Il en va de même pour la taxe d'habitation.

Madame CLEMENT dit rejoindre les propos de Monsieur BULTEZ par rapport à la taxe d'habitation. Elle précise que l'on est sur une population très pauvre et que la taxe d'habitation aurait pu baisser un peu plus et notamment au programme qui avait été présenté aux sainsois.

Madame LELEU répond que les familles les plus pauvres voient toujours l'exonération de cette taxe, partielle ou totale.

Monsieur HAPPIETTE revient sur les propos de Madame CLEMENT concernant la propagande électorale : en 2014, les candidats n'avaient pas promis de baisse, mais une stabilisation. Finalement, les élus font mieux que ce qui était promis.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique de mi-mandat est programmée le 11 mai et où sera exposé tout ce qui a été fait par rapport au programme proposé durant la campagne.

Pour	: 20
Contre	: 0
Abstentions	: 6

N° 7 – Vote du Budget Primitif 2017

Madame LELEU que l'assemblée a procédé au rapport d'Orientation Budgétaire lors de la réunion du 02 février. Elle propose donc le projet qui s'équilibre à 9 297 173, 86€.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 913 683.27€, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 2 178 292.59€.

L'objet de la délibération vise à voter par chapitre les crédits inscrits au Budget Primitif au titre de l'exercice 2017 à autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer les dépenses et à prescrire l'exécution des recettes de la commune pour l'année 201 et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Madame LELEU fait la lecture et explique le document transmis aux membres du Conseil.

Monsieur le Maire ajoute que le budget prévisionnel a été bâti en fonction bien entendu du fonctionnement. Un effort est fait sur les dépenses, le résultat se fait sentir petit à petit. L'ambition que doit avoir une commune est de fonctionner, elle a des services à rendre à la population, mais également d'investir. Une commune qui n'investit pas est une commune qui se sclérose, qui perd des habitants. Au dernier recensement, SAINS a gagné 200 habitants. Tout ce qui peut être gagné en fonctionnement et remis en investissement. La Commune a quelques beaux projets : la micro-crèche, les travaux sont commencés et seront terminés après l'été, le projet de la salle de sports

avec un financement à 50%, le RD 937, un projet sur la restauration scolaire avec la création d'un lieu de restauration dans l'ex école Macé, l'éclairage public suite à l'audit qui a été fait. Tous ces dossiers sont soumis aux organismes en capacité d'accompagner la Commune. Le souhait de l'équipe municipale est d'investir pour le futur.

Monsieur BULTEZ constate un emprunt de 380 000€ prévu, or il avait cru comprendre qu'il n'y aurait plus d'emprunts.

Madame LELEU répond qu'il ne se fera pas. C'est ce qui s'est fait l'année dernière.

Monsieur BULTEZ dit que le budget n'est pas sincère.

Madame LELEU explique que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés, tant que les arrêtés d'attributions de subventions ne sont pas transmis, on ne peut pas les inscrire au budget.

Monsieur BULTEZ souligne qu'à l'heure actuelle, si il n'y a pas d'emprunt, le budget n'est pas équilibré.

Madame LELEU confirme et précise que sinon, il faut enlever l'investissement.

Monsieur le Maire précise que cette pratique se fait depuis 3 ans.

Monsieur BULTEZ demande ce qui sera fait s'il n'y a pas de subventions.

Madame LELEU répond que l'investissement sera reporté, si on n'a pas l'argent, on ne le dépense pas.

Monsieur CLEMENT rappelle à l'assemblée que l'emprunt fictif a toujours été utilisé. Le nombre d'emprunts des 2 mandats précédents sont importants.

Monsieur ROUSSEL dit qu'en 1995, si eux aussi n'avaient pas eu une grosse enveloppe de dettes laissée par l'équipe de Madame TROLET dont faisait partie Monsieur, ils n'auraient pas fait ces emprunts.

Monsieur CLEMENT répond qu'en 1995, ils arrivaient et ils sont partis en 2011. Il affirme avoir qu'ils n'ont laissé une dette énorme et qu'ils ont été les seuls sur une période de 20ans à avoir diminué la dette par tête d'habitants.

Madame CLEMENT revient sur les projets qui voient le jour aujourd'hui, notamment sur la crèche et la salle de sports étaient des projets qui avaient été mis en place par l'ancienne municipalité, sur l'avenue François Mitterrand idem, avec un financement à 80%.

Monsieur CLEMENT répond que pour le RD 937, il y avait un financement à 60%. Il dit qu'à l'époque, la décision qui avait été prise a été la construction de la ZAC, il y a eu effectivement un dépassement en raison du problème des eaux avec plus de 600 000€. Il a fallu faire des bassins de rétention alors que les prix avaient été fixés.

Madame CLEMENT précise que tous les projets prennent du temps. Dans la presse, on voit le projet VANCAILLE qui voit le jour, c'était aussi un projet de l'ancienne municipalité, ainsi que sur la route François Mitterrand.

Monsieur le Maire précise n'avoir jamais dit être à l'origine du projet VANCAILLE, il était dans les cartons. En ce qui concerne la salle de sports, il y a eu un vent de projet, maintenant il faut s'y

atteler, ça prend du temps. Il espère un commencement de travaux l'année prochaine. Il reconnaît qu'il faut du temps.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 6

Monsieur LOOTEN précise que depuis 3 ans, il y a des dotations d'Etat qui diminuent.

N° 8 – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs

Madame LELEU propose d'inclure dans la délibération 8, la 10 et la 11 qui reprennent exactement les mêmes montants et toute la procédure.

Madame LELEU explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants pour RAR inférieur au seuil de poursuite qui représente par famille un montant de 52 € évalué par le comptable pour la commune de SAINS-en-GOHELLE :

Pour 2013 : 52 €
Pour 2014 : 270.35€
Pour 2015 : 147.15€
Soit un total de : 469.50€

Ces produits concernent les cantines scolaires, l'Ecole de Musique, le CLSH, la Garderie et les locations de salles. L'objet de la délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur des produits irrécouvrables sur exercices antérieurs pour un montant de 469.50€.

Madame LELEU explique que pour la délibération 8, ce sera pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables sur exercices antérieurs de 469, 50€. Pour la numéro 10, il faut faire une provision pour risques et charges de fonctionnement concernant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs pour la somme de 469, 50€ et la délibération 11 est la reprise de provisions sur risques et charges de fonctionnement concernant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs toujours pour la somme de 469, 50€.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – Admission en créances éteintes

Madame LELEU explique à l'assemblée que la perception nous informe par courrier qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcée à l'encontre d'une famille pour laquelle nous avons établi des titres de recettes, ceux-ci tombent en créances éteintes.

Courrier du 20 Janvier 2017 Créances éteintes pour séjours été 2015 et 2016, CAJ 2016 d'un montant de 282.35€

Elle informe également que par jugement du 20 Janvier 2017 le Tribunal de Commerce a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif à l'encontre de la Pizzeria La vénitienne et que cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement

Courrier du 9 Février 2017 Créances éteintes pour location cellule commerciale d'un montant de 8 635.57 €

Madame CLEMENT constate que par rapport à la pizzeria et contrairement à ce qui avait été dit lors de précédents conseils, ce monsieur est vraiment de mauvaise foi puisqu'il n'a pas voulu payer ses loyers.

Monsieur le Maire reconnaît avoir cru naïvement que ce monsieur tiendrait son engagement.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – Provisions pour risques et charges de fonctionnement concernant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs

Adopté à l'unanimité au point 8

N° 11 – Reprise de provisions sur risques et charges de fonctionnement concernant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs

Adopté à l'unanimité au point 8

N° 12 – Subventions aux associations

Madame LELEU explique à l'assemblée que ces dossiers ont été, pour la plupart d'entre eux, étudiés lors de la commission des finances du Lundi 6 Mars 2017.

Madame LELEU fait la lecture des dossiers repris ci-dessous

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
	ASSOCIATIONS EXTERNES	
28/11/2016	ŒUVRE DU LIVRE DU LIEVINOIS (20 élèves par 25€)	500
09/12/2016	LYCEE LEO LAGRANGE-Irlande 2 élèves	100
09/12/2016	LYCEE LEO LAGRANGE-Londres 1 élève	50
10/01/2017	ADATEEP 62	100
13/01/2017	FCPE DU BRUAYSI 4 élèves	100
26/01/2017	DDEN de BULLY TOTAL	50
06/02/2017	APF ARRAS	400

21/02/2017	MAIRIE DE LIEVIN - BERCK-SUR-MER 1 élève	50
	ASSOCIATIONS INTERNES	
19/01/2017	SAINS DE NATURE ET DE CULTURE	500
24/01/2017	SECOURS POPULAIRE	2000
26/01/2017	HANDI RALLYE	500
08/02/2017	AEAE	2500
09/02/2017	JSS	2500
09/02/2017	AVEC LES YEUX DE L'ANE	500
14/02/2017	CERCLE LAIQUE	3000
15/02/2017	LA FRATERNELLE ST HUBERT	90
16/02/2017	TWIRLING CLUB BATON	2000
03/03/2017	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	4000
03/03/2017	MOUV' GENERATION	2000
08/03/2017	THAI BOXING CLUB SAINSOIS	900
13/03/2017	JUDO CLUB SAINSOIS	900
14/03/2017	CONSEIL CITOYEN DE SAINS-EN-GOHELLE	500
15/03/2017	HARMONIE	2830
		26070

Monsieur ROUSSEL demande s'il est possible d'avoir une colonne avec les subventions attribuées l'année précédente, les demandes et les subventions attribuées.

Madame CLEMENT demande par rapport aux dossiers qui n'avaient pas été examinés en commission tel que l'Amicale du Personnel, le montant demandé.

Madame LELEU répond qu'ils avaient demandé 6 000€, 4 000€ ont été attribués en raison de l'achat d'une remorque de 2 500€ et tenant compte du fait qu'aucune demande n'avait été formulée l'année précédente.

Madame CLEMENT demande pour le Mouv'Génération et le Thai Boxing

Madame LELEU répond qu'ils ont obtenu la subvention demandée.

Monsieur CLEMENT souligne qu'il n'y a pas qu'une aide financière aux associations : il y a le prêt de véhicules, de matériel, des travaux d'impression.

Monsieur HAPPIETTE précise ne prend pas part au vote de l'association Mouv'Génération puisque que sa compagne est membre du conseil d'administration.

Monsieur ROUSSEL dit ne pas voir la demande du RC Sains

Monsieur le Maire répond qu'elle est arrivée le 21, donc un peu tard pour la traiter.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – Convention pour l'adhésion à l'association de l'œuvre du livre du liévinnois

Madame Odile LELEU explique à l'assemblée qu'une convention d'adhésion , doit être signée entre le commune de Sains-en-Gohelle et l'Association Œuvre du livre du Liévinnois pour l'année 2017 afin de faire bénéficier les enfants de la commune du prêt de manuels en début de chaque année scolaire et que le règlement intérieur de cette Association doit être approuvé.

L'objet de cette convention a pour but de régulariser et d'officialiser le partenariat entre l'Association et les communes adhérentes dont les enfants fréquentent les Lycées HENRI DARRAS de LIEVIN et LEO LAGRANDE de BULLY LES MINES.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – Mise à disposition du logement 83 rue Jean Jaurès

Monsieur LOOTEN expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Arts de jardins en sol mineur », la CALL, via son dispositif Pays d'art et d'histoire, met en place une action intitulée « Les habitants passagers » afin de sensibiliser les habitants à l'environnement et d'enclencher une dynamique d'appropriation collective autour des jardins. La Ville de Sains en Gohelle est l'une des 2 villes retenues sur le territoire pour être résidence mission d'un duo d'artistes.

L'objet final de la délibération vise à mettre à disposition le logement situé 83 rue Jean Jaurès dans le cadre d'une convention afin d'accueillir des artistes « Habitants passagers » et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

La Ville a été retenue pour accueillir un duo d'artistes relevant des domaines du paysage et des arts plastiques sur un dispositif de Résidence Mission intitulé les « Habitants passagers ».

L'objectif est de permettre aux artistes de partager leurs univers artistiques, leurs savoirs et leurs expériences avec les habitants et d'investir avec eux la problématique des jardins.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – Indemnité de fonction aux élus

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la délibération n°2014-2 du 4 Avril 2014 qui détermine les indemnités de fonction des élus suite à : l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 (applicable au 1^{er} Janvier 2017).

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n°2014-2 qui faisait référence à l'indice terminal de la fonction public sans mentionner l'indice Brut ni l'indice majoré puisque ceux-ci devraient encore être modifiés au 1^{er} Janvier 2018.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – Régime des astreintes et permanences

Madame Odile LELEU explique à l'assemblée que suite au contrôle actuel effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), il y a lieu d'actualiser la délibération du 13 Septembre 1995 qui fixe le régime des astreintes au personnel technique de la commune de Sains-en-Gohelle.

Madame LELEU donne lecture de l'article 1 : L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Article 2 – Les emplois concernés

1ere CATEGORIE DE PERSONNEL		2^{eme} CATEGORIE DE PERSONNEL	
L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOIS HORMIS CEUX DE LA FILIERE TECHNIQUE		L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	
Astreintes	-Indemnit� ou -Repos compensateur	Astreintes	-Indemnit� -Pas de repos compensateur possible
En cas d'intervention pendant une p�riode d'astreinte	-Indemnit� ou -Repos compensateur	En cas d'intervention pendant une p�riode d'astreinte ou de repos programm�	-Indemnit� ou -Repos compensateur
Permanences	-Indemnit� ou -Repos compensateur	Permanences	-Indemnit� -Pas de repos compensateur possible

Une m me p riode d'astreinte ne peut donner lieu   la fois   un repos compensateur et   une indemnisation.

De même, une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 3 – Les différentes astreintes

- **Astreinte d'exploitation** : l'Agent est tenu pour les nécessités du service de demeurer soit à domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **Astreinte de sécurité** : l'Agent peut être appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- **Astreinte de décision** : Le personnel d'encadrement pouvant être joint directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Article 4 - Cas de recours à l'astreinte ou à la permanence

- Les Week-end et jours fériés, le Samedi matin, les jours de semaine (le soir et la nuit);
- Le Service Technique (voirie, espaces verts, entretien des bâtiments).
- L'Accueil Mairie (Service Etat-Civil)
- Le service urbanisme (ex : enquête d'utilité publique)
- Le service élection (ex : clôture des inscriptions – votes par procuration)

Article 5 - Modalités d'organisation

- Les Week-end, du vendredi 17 H au Lundi 8 H pour les services Techniques ;
- Jours fériés, la veille du jour férié 16H 45 au Lendemain du jour férié 8 H pour les services techniques
- Le Samedi de 9 H à 11 H pour l'Etat-Civil
- En dehors des heures de travail, nuit, samedi ou journée de récupération, dimanche et jour férié pour tout service.
- Un téléphone d'astreinte est mis à disposition de la personne en astreinte, les numéros d'appel à l'astreinte sont diffusés aux citoyens dans le journal communal et sur le site internet de la commune.

Madame BALAVOINE voudrait savoir si indemnité ou repos compensateur, c'est le choix donné au personnel, qui décide ? C'est en accord ?

Monsieur DELABY répond que l'indemnité est obligatoire pour le personnel technique et c'est l'un ou l'autre pour le personnel non technique. Au jour d'aujourd'hui, il n'y a que l'astreinte technique. Le CT a demandé de laisser le choix aux agents

Adopté à l'unanimité

N° 17 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Madame LELEU explique à l'assemblée que dans le cadre du projet 2016 « Bien dans ma ville acteur de mon environnement » une subvention a été attribuée par la Région (15 218€) représentant 70% du coût du projet.

Parmi les postes de dépenses étaient prévues 60 heures d'immersion saisonnière (environnement, propreté, entretien espace public)

Il est proposé de recruter dans un premier temps 6 Jeunes à raison de 20 h semaines pour trois semaines de travail saisonnier.

Madame CLEMENT demande si cela correspond aux jobs d'été mis en place par l'ancienne municipalité ?

Madame LELEU répond que c'est la même chose mais subventionné par la Région alors qu'auparavant le Département subventionné.

Monsieur LOOTEN précise qu'il s'agit d'un dossier de 2016 validé et financé par la Région et qui va jusque mai 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 18 – Frais de participation à l'école Ste Thérèse de BOUVIGNY-BOYEFFLES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un courrier de l'école Sainte Thérèse de BOUVIGNY parvenu dans son service le 31 Janvier 2017 nous avise que la commune de Sains-en-Gohelle doit financer les frais de fonctionnement pour les élèves de Sains-en-Gohelle fréquentant les classes élémentaires de l'établissement

L'école Sainte Thérèse de BOUVIGNY-BOYEFFLES scolarise 312 élèves qui viennent de 36 communes environnantes dont 31 enfants en primaire venant de la commune de Sains-en-Gohelle. L'article L442-5-1 du code de l'éducation précise de manière claire le mode de financement des classes élémentaires sous contrat par les communes de résidence des élèves. Il confirme le financement obligatoire dans les cas suivants :

- 1°) La commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil
- 2°) La scolarisation de l'élève dans une autre commune trouve son origine dans les obligations professionnelles de ses parents ainsi que dans l'absence de service de restauration et de garde des enfants par la commune
- 3°) La scolarisation de l'élève dans une autre commune trouve son origine dans l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans la même commune.
- 4°) La scolarisation de l'élève dans une autre commune trouve son origine dans des raisons médicales.

Sur les 31 élèves de Sains-en-Gohelle, 16 sont concernés par le 3° cas (13 élémentaires et 3 maternelles)

La circulaire n° 2012-025 du 15.02.2012 fixe les modalités de participation de la commune de résidence en cas de scolarisation d'un élève hors de la commune.

Le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Toutefois le montant dû par la commune de résidence par élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Le coût par élève pour BOUVIGNY-BOYEFFLES s'élève à : 559.96 €

Le coût par élève pour SAINS-EN-GOHELLE s'élève à : 403.59 € (pour information le coût par élève en maternelle à SAINS-EN-GOHELLE s'élève à 1093.40€).

Madame CLEMENT dit être contre.

Monsieur BULTEZ rappelle qu'une classe a fermé à BARBUSSE, écoles privées = fonds privés, école publique = fonds publics.

Monsieur DENUDT rappelle que les enseignements du privé sont rémunérés par l'Etat. Mais il précise être d'accord avec Monsieur BULTEZ qui dit être contre la demande de BOUVIGNY.

Madame LELEU ajoute que la commune a l'école, mais également les structures avant et après l'école. Ce qui permet aux parents qui travaillent de scolariser les enfants à SAINS EN GOHELLE. . Le périscolaire existe.

Monsieur BULTEZ demande s'il y a un justificatif pour les 400€.

Monsieur le Maire répond que c'est une estimation de ce que coûte un élève à SAINS.

Pour	: 0
Contre	: 26
Abstentions	: 0

N° 19 – Contrat de Ville : Programmation 2017

Monsieur LOOTEN explique que les points 19,20,21,22,23 concernent les projets qui ont été montés et présentés au comité des financeurs et qui concernent différentes activités dans le cadre de la Politique de la Ville pour les habitants. Il s'agit de toutes les activités qui se faisaient auparavant sur des fonds propres ou avec des subventions de la CAF. Comme la Commune est en Politique de la Ville, il y a possibilité de solliciter d'autres financeurs. Ce sont les mêmes dossiers mais avec un financement totalement différent puisque ça ne concerne que 20% pour la Commune.

Monsieur LOOTEN expose à l'assemblée que la Ville de Sains-en-Gohelle est engagée le Contrat de Ville pour la période 2015/2020 en partenariat avec l'Etat, afin de mieux accompagner les habitants du quartier prioritaire Cité 10 de la Ville.

Aux côtés de l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pilote ce contrat de ville autour de 3 enjeux identifiés par l'ensemble des communes et partenaires du territoire :

Améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale au travers des 4 axes stratégiques de travail suivants : inclusion sociale & laïcité, Insertion professionnelle, Réussite éducative & excellence et Santé,

- Améliorer l'habitat, le cadre de vie et l'environnement au travers des 4 axes stratégiques de travail suivants : coordination des peuplements, Bien Lutter contre la précarité énergétique, Rénovation des quartiers, Agir sur la tranquillité publique,

- Renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires au travers des 4 axes stratégiques de travail suivants : Développement économique, Offre de services de proximité, Soutien à la mobilité des habitants, Aller vers la ville intelligence (numérique).

La participation des habitants est une notion transversale qui se retrouvera dans chacun des trois enjeux au même titre que l'Egalité des chances, la Préoccupation de la lutte contre les discriminations et l'Egalité femme/homme.

Ce programme a été soumis à l'approbation du Comité des financeurs composé des services déconcentrés de l'Etat et des partenaires institutionnels en date du 09 mars 2017

Intitulé des actions	Coût de l'action	Financement		
		Etat	Ville	Autres
Ateliers Parentalité	21740€	4348€	4348€	13044€ (REAPP CAF)
Le Jeu, outil de cohésion	5470€	2188€	1094€	2188€ (REAPP CAF)
Favoriser et promouvoir le bien être	14180€	4254€	2836€	7090€ (ARS)
Tout.Com	11584€	2896€	2896€	4344€ (Région) 1448€ (DDCS)
Expression sous toutes ses formes	23850€	5080€	4770€	10000€ (Région) 2500€ (Département) 1500€ (Maisons et Cités)
Comptoir de voyages	14500€	5800€	2900€	2900€ (Département) 2900€ (DDCS)

L'objet final de la délibération vise à approuver le programme d'actions 2017, à décider du principe de l'engagement budgétaire des sommes correspondantes, selon le détail repris en annexe, à solliciter auprès des partenaires contractuels leur participation au financement de ce programme.

Monsieur LOOTEN expose à l'assemblée les appels à projet repris aux points 20, 21, 22, 23

Un appel à projet « **Tout.Com** » a été déposé auprès de la Région dans le cadre de la programmation Politique Ville 2017. Le coût total du projet a été évalué à 11 584€ pour lequel une subvention régionale de 4344€ est sollicitée.

Un appel à projet « **Expression sous toutes ses formes** » a été déposé auprès de la Région dans le cadre de la programmation Politique Ville 2017. Le coût total du projet a été évalué à 23850€ pour lequel une subvention régionale de 10000€ est sollicitée.

Un appel à projet « **Bien dans mon quartier, acteur de mon environnement** » a été déposé auprès de la Région dans le cadre de la programmation 2017. Le coût total du projet a été évalué à 16950€ pour lequel une subvention régionale de 11560€ est sollicitée.

Un appel à projet « **Mon environnement économique** » a été déposé auprès de la Région dans le cadre de la programmation 2017. Le coût total du projet a été évalué à 12770€ pour lequel une subvention régionale de 10216€ est sollicitée.

Madame CLEMENT précise qu'il n'est plus obligatoire de passer en conseil municipal les appels à financement et demande qu'elles vont être concrètement les différentes actions qui vont être menées ?

Monsieur LOOTEN répond que les techniciens seraient plus capables de répondre, ça concerne l'apprentissage de la communication pour les jeunes avec tous les moyens qui sont mis à leur disposition. Il précise que la Commune a présenté 12 dossiers au comité des financeurs et tous les dossiers ont été validés sauf celui des quartiers d'été. La réponse sera donnée au mois de mai.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – Appel à projet « tout com »

Adopté à l'unanimité

N° 21 – Appel à projet Expression sous toutes ses formes

Adopté à l'unanimité

N° 22 – Appel à projet bien dans mon quartier, acteur de mon environnement

Adopté à l'unanimité

N° 23 – Appel à projet mon environnement économique

Adopté à l'unanimité

N° 24 – Utilisation de l'abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire Cité 10 de la Politique de Ville

Monsieur LOOTEN expose à l'assemblée que la loi du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine a défini les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), a instauré les Contrats de Ville et la mobilisation des moyens pour les développements de ces quartiers.

Parmi ces moyens, figure la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, dont peuvent bénéficier les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers et ayant signé le Contrat de Ville porté par la Communauté d'Agglomération.

L'objet final de la délibération vise à approuver la mise en œuvre du dispositif d'abattement de TFPB et son programme d'actions, à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'abattement de TFPB avec la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les bailleurs ainsi que tout document relatif à ce sujet.

La loi du 21 février 2014 relative à la Politique de Ville a défini, pour les bailleurs sociaux possédant du patrimoine en Quartier Politique de Ville (QPV) et ayant signé le Contrat de Ville porté par la Communauté d'Agglomération, un abattement de 30% de TFPB compensé par l'Etat à hauteur de 40%.

Cet abattement exige des contreparties des bailleurs, qui permettront aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers. Les conventions d'abattement de TFPB, annexes du Contrat de Ville, fixent pour une durée de trois ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités du suivi annuel des contreparties liées à l'abattement proposées par les bailleurs signataires du Contrat de Ville.

L'année 2016 a été consacrée à la mise au point, au sein de l'agglomération, des programmes d'actions avec les bailleurs signataires et les communes concernées par un QPV dans l'optique de l'élaboration et la signature des conventions d'abattement. Dès 2016, les bailleurs ayant signé le Contrat de Ville ont pu bénéficier de cet abattement.

La loi de Finances rectificative de 2016 a modifié les conditions d'application puisque, en l'absence de convention d'abattement signée avant le 31 mars 2017 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération, la commune et les bailleurs concernés, ceux-ci ne pourront concrètement prétendre à l'abattement de TFPB à compter de 2017, ce qui remettra en cause les programmes d'actions élaborés au profit des habitants des résidences et plus largement du QPV.

La commune de Sains-en-Gohelle et les bailleurs Pas de Calais Habitat, LTO, SIA, Maisons et Cités sont directement concernés par cette mesure pour les résidences du Quartier Prioritaire « Cité 10 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, Monsieur le Maire approuver la mise en œuvre du dispositif d'abattement de TFPB et son programme d'actions, à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'abattement de TFPB avec la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les bailleurs ainsi que tout document relatif à ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute qu'en contrepartie de l'abattement, c'est aux bailleurs de mettre la « main à la poche » et d'aider la Commune. « Maisons et Cités » n'ont pas encore le statut de bailleur social, sinon la Commune aurait beaucoup plus. C'est en cours de régularisation.

Adopté à l'unanimité

N° 25 – Demande de subvention dans le cadre d'une construction d'une aire d'évolution sportive et de la réhabilitation de la salle existante

Madame LELEU explique qu'il s'agit d'une délibération généraliste. Elle rappelle la nécessité de compléter les structures existantes, devenues trop petites, du complexe sportif par la construction d'une aire d'évolution sportive qui devient indispensable à l'accueil des utilisateurs (scolaires, associations et structures municipales) dont le nombre croissant ne permet plus un accueil optimal pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires de réaliser des travaux de réhabilitation sur la salle existante.

Elle sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer des dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires dans le cadre d'une construction d'une aire d'évolution sportive et de la réhabilitation de la salle existante.

Elle propose au Conseil Municipal :

- 1) D'adopter l'avant-projet tel que présenté,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions auprès des différents partenaires potentiels.
- 3) De l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires et notamment les pièces annexées aux dossiers telles que :
 - note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques, ...).
 - fiche caractéristique d'opération,
 - devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
 - déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
 - un document précisant la situation juridique des terrains.
 - un plan de situation et un plan de masse des travaux.
- 4) de désigner, en l'absence du Maire, Madame Odile LELEU, adjointe, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Monsieur BULTEZ dit n'avoir jamais vu l'avant-projet. De même pour Monsieur DRECQ

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de présenter cet avant-projet.

Monsieur DRECQ souhaite connaître l'endroit d'implantation.

Monsieur le Maire répond que se sera dans la continuité par rapport à la salle existante.

Monsieur LOOTEN propose de programmer une réunion de travail. La réponse sera donnée au mois de juillet au niveau du Département.

Monsieur ROUSSEL se propose pour travailler sur ce dossier.

Monsieur DELABY précise que c'est un avant-projet sommaire pour monter les dossiers de subventions, la maîtrise d'œuvre va être lancée et tout le monde peut y être associé.

Monsieur LOOTEN précise qu'il s'agit d'un plateau d'initiation qui servira prioritairement aux écoles.

Adopté à l'unanimité

N° 26 – <u>Convention avec la section Tennis de Table du Cercle Laïque</u>

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN explique à l'assemblée la nécessité de mettre en place une convention, dans le cadre de la mise à disposition d'un éducateur sportif de l'Ecole Municipale des Sports à la Section Tennis de Table du Cercle Laïque de Sains-en-Gohelle, chaque jeudi soir de 18h00 à 19h30. La convention invitera l'Association à s'acquitter d'une cotisation annuelle correspondant à 5 € par enfant inscrit et obligatoirement licencié. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuve la mise en place de la convention pour la saison 2016-2017 et autorise Monsieur le Maire à signer et à émettre un titre de recette correspondant au montant de la cotisation.

Monsieur DRECQ pose la question sur la mise à disposition du personnel avec une cotisation de 5€ aux enfants, a la section tennis de table, la présidente est-elle d'accord ?

Monsieur LOOTEN répond que c'est une obligation : à partir du moment où du personnel communal est mis à disposition d'une association privée ou sportive, il doit y avoir une convention avec rémunération.

Monsieur DRECQ dit que s'il n'y a pas d'accord, le personnel est retiré. Il fait remarquer que Cercle Laïque et section tennis de table sont 2 choses bien différentes, c'est illogique de faire payer à chaque fois la population puisque ça peut être considéré comme un service, même si c'est la loi.

Monsieur DENUDT demande si le prof de sports est mis à disposition toute l'année même s'il n'y a pas d'activités.

Monsieur LOOTEN répond que le professeur est mis à disposition de septembre à juin.

Monsieur ROUSSEL précise que l'éducateur sportif a été mis en place il y a 5 ou 6 ans pour les écoles. Mais il n'arrivait pas aux 35 heures, c'est pour cela qu'il avait été mis à disposition pour un complément d'heures. Il a demandé à la présidente de ne pas signer la convention.

Monsieur le Maire demande si beaucoup de jeunes fréquentent cette section.

Monsieur ROUSSEL répond que la section comporte 17 jeunes. Ils ne sont pas là en même temps, des animateurs sont là également pour les encadrer. L'agent est présent de 18h15 à 19h15. Il ne peut pas voter pour.

Monsieur DRECQ demande si le texte fixe le montant de 5€.

Monsieur LOOTEN répond que ça a été décidé au ratio de l'association.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 6

N° 27 – Projet de délibération n° 27 Constitution d'un groupement de commandes pour la formation relatives aux A.I.P.R (Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux) et le passage de l'examen par Q.C.M. des attestations de compétence.

Monsieur CLEMENT expose à l'assemblée qu'il s'agit d'autoriser M. le Maire à adhérer à la mutualisation de la commande publique entre la CALL et les 35 autres communes adhérentes à la CALL pour un groupement de commandes ayant pour objectif la formation relative aux Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux et la passage de l'examen par QCM des attestations de compétence du personnel technique autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation correspondante.

Madame CLEMENT précise qu'une délibération a déjà été votée dans ce sens et après M. Le Maire a fait marche arrière et donc elle souhaitait savoir si cette fois si aussi, il allait faire marche arrière également.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'était rendu compte après que c'était plus cher.

Adopté à l'unanimité

N° 28 – Cession de 2 logements sociaux situés 10 et 21 rue de Flandre

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que par courrier en date du 03 mars, La Direction Départementale des Territoires et le Mer (DDTM) informe que la SA HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession de 2 logements locatifs sociaux situés à SAINS EN GOHELLE situés 10 rue de Flandre et 21 rue de Flandre.

Adopté à l'unanimité

N° 29 – Formation BAFA

Monsieur HAPPIETTE explique que la Municipalité s'est réengagée dans le Contrat Enfance Jeunesse en 2016.

A côté du développement des services proposés aux familles, la Ville s'est inscrite dans le volet formation par la prise en charge de stage BAFA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir cette formation BAFA à 2 jeunes sainsois par an qui, en contrepartie, seront tenus d'effectuer 35h de bénévolat sur la commune en qualité d'animateur(trice) stagiaire dans les structures de loisirs déclarées DDCCS.

La prise en charge municipale s'élèverait à 500€ maximum par jeune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, Monsieur le Maire

- à assurer la prise en charge pour 2 formations de base BAFA, à hauteur de 500€ maximum par jeune sainsois,
- à permettre aux 2 jeunes de réaliser leur stage pratique au sein des structures de loisirs, moyennant 35h de bénévolat sur la durée de la session.
- à signer toutes les pièces se rapportant à cette action

Adopté à l'unanimité

N° 30 – Tarification séjours vacances

Monsieur HAPPIETTE explique que la Municipalité organise un séjour vacances pour les enfants de 7 à 17 ans à PONT-ST-ESPRIT dans le GARD (30130).

La tarification du séjour pour les enfants sainsois ou scolarisé à SAINS EN GOHELLE et les tarifs pour les enfants extérieurs (priorité aux enfants sainsois) sont fixés comme suit :

	QF◀ 617	QF▶ 617
1 enfant	370.00 €	410.00 €
2 enfants	650.00 €	720.00 €
3 enfants et +	865.00 €	960.00 €

Monsieur HAPPIETTE précise que le prix par enfant est un peu inférieur à l'année dernière, ce qui représente une petite économie.

Adopté à l'unanimité

C – DSP pour la gestion d'une micro crèche municipale

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du cahier des charges établi pour la DSP pour la micro crèche municipale.

Madame CLEMENT dit qu'elle réitère ses observations quant au personnel de cette micro crèche. Ayant été nommée pour assister à ce choix de délégataire, Madame CLEMENT demande également si c'est toujours d'actualité.

Monsieur DELABY confirme que c'est toujours d'actualité et la commission n'a pas encore eu lieu.

D – Vœu de soutien au Manifeste des Maires de France

Monsieur le Maire rappelle que pendant la période électorale, c'est le moment d'interpeller les candidats à la présidence de la République. C'est un vœu que l'on demande aux conseillers municipaux d'apprécier.

Monsieur le Maire fait la lecture du Vœu.

La séance est levée à 20 h 00.